

N° 2025/322

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2025/316
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUR L'ESPLANADE ARNAUD-BELTRAME, LE SQUARE DU 11 NOVEMBRE,
LA PLACE DE L'EGLISE, LA GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 12 HEURES 00 AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025
A 23 HEURES 59 A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL 2025
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS DE BÉDARRIDES**

Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

VU l'arrêté n°2025-316 du 1^{er} décembre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur l'esplanade Arnaud Beltrame, le square du 11 novembre, la Place de l'Eglise, la Grande rue Charles de Gaulle, du vendredi 12 décembre 2025 à 12 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures 59 à l'occasion du Marché de Noël ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public déposée le 19 novembre 2025 par Madame Anaïs GINER, en sa qualité de présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides, sise 160 allée des Micocouliers à Bédarrides (84370), pour l'organisation du Marché de Noël 2025 du vendredi 12 décembre 2025 à 12 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures 59 ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu dans l'arrêté n°2025-316 une erreur matérielle dans le visa en ce qu'il mentionnait, par erreur, l'arrêté n° 2014.04.178 en date du 17 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier DANIEL, visa jugé non pertinent dans le cadre de la présente autorisation et nécessitant l'abrogation immédiate de l'acte initial pour garantir sa légalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté d'autorisation purgé de cette erreur de visa afin de permettre le déroulement du Marché de Noël 2025 aux conditions initialement définies ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'occupation de l'Esplanade Arnaud-Beltrame, du Square du 11 novembre, de la Place de l'Eglise et de la Grande rue Charles de Gaulle du vendredi 12 décembre 2025 à 12 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures 59 afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur s'est engagé à respecter les conditions de sécurité et de propreté des lieux.

A R R È T E

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté n°2025-316 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Bédarrides, en date du 1^{er} décembre 2025, est abrogé à compter de la date de signature.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OCCUPATION

L'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides est autorisée à occuper temporairement le domaine public de la Commune de Bédarrides à l'endroit et aux conditions ci-après définies et telles qu'indiquées sur le plan annexé au présent arrêté :

- **Lieu :** Esplanade Arnaud-Beltrame – Square du 11 novembre – Place de l'Eglise - Grande rue Charles de Gaulle.
- **Objet de l'Occupation :** Installation de stands, de barnums, de tables, de chaises, d'une scène, de buvettes, d'animations et de matériel pour la manifestation du Marché de Noël 2025.
- **Durée de l'Occupation :**
 - **Installation et Montage :** Le vendredi 12 décembre 2025 de 12 heures 00 à 17 heures 00.
 - **Exploitation (Manifestation) :** Du vendredi 12 décembre 2025 de 17 heures 00 au Dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures 59.
 - **Démontage et Remise en État :** Le Dimanche 14 décembre 2025 jusqu'à 23 heures 59.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

L'organisateur est tenu d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de l'occupation, y compris durant le montage et le démontage.

Un accès suffisant (minimum 1,20 mètre) pour les services de secours (Pompiers, SAMU) et pour les personnes à mobilité réduite (PMR) devra être maintenu en permanence, conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté.

L'organisateur devra disposer des attestations d'assurance couvrant les risques liés à l'organisation de l'événement et l'occupation du domaine public.

L'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides est responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des activités de la manifestation.

ARTICLE 4 : AUTRES PRESCRIPTIONS (BRUISTE, PROPRETE)

Bruit : L'usage de sonorisation est autorisé durant toute la manifestation sous réserve de ne pas troubler excessivement la tranquillité publique.

Propreté : L'Organisateur est responsable de la propreté du site pendant et après la manifestation. Le domaine public devra être restitué dans son état initial au plus tard le dimanche 14 décembre 2025 à 23 heures 59. Les frais de remise en état en cas de dégradation seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 5 : PUBLICITE, EXECUTION ET RE COURS

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat ;
- aux services techniques de la commune ;
- au service de la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES le 09 décembre 2025

Le Maire,
Jean BERARD





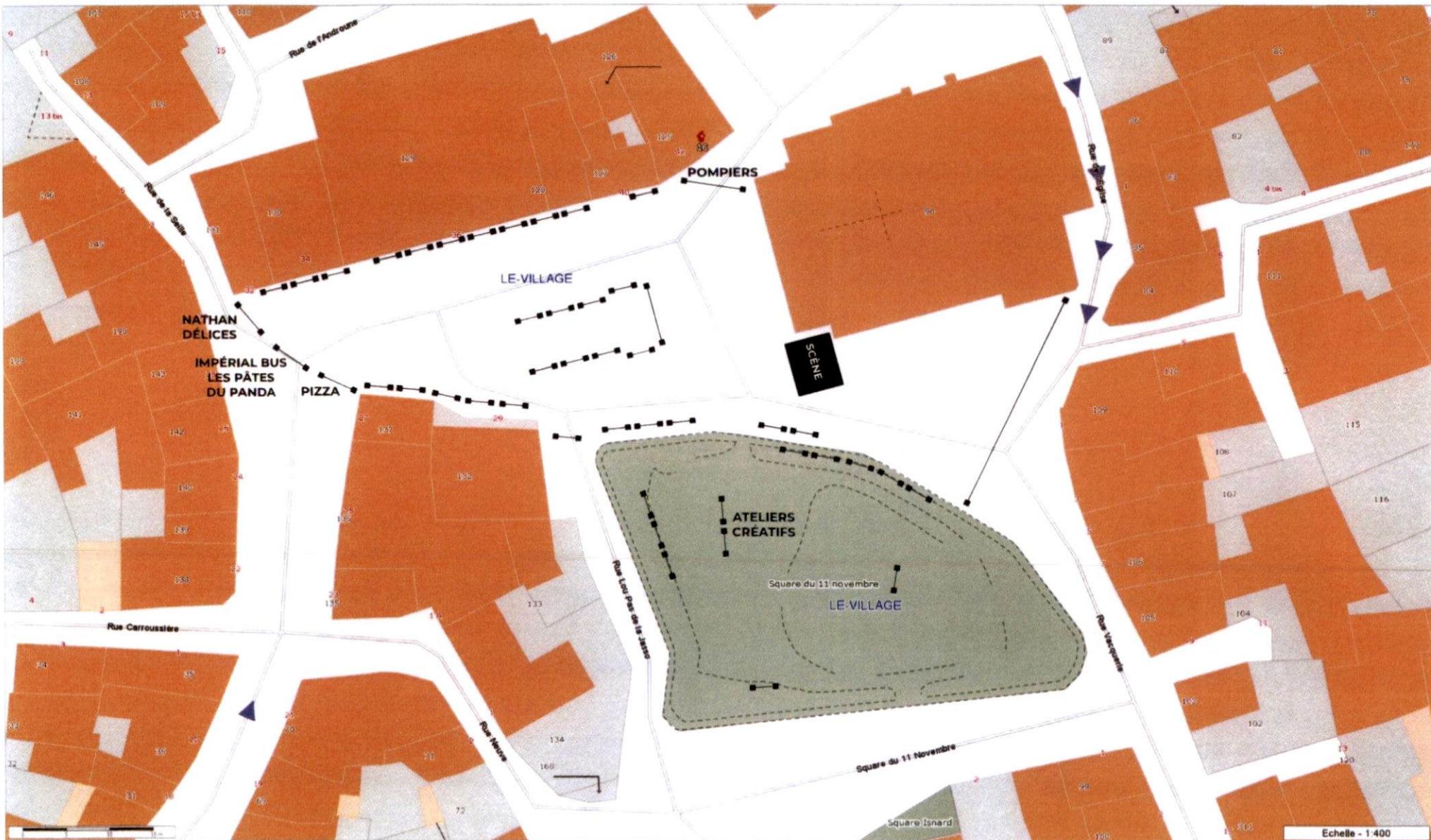
ORGANISATION MARCHÉ DE NOËL DES 12, 13 ET 14 DÉC. 2025 - ESPLANADE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 084-218400166-20251209-2025_322-AI



Echelle - 1:400